La Dépêche du Midi - vendredi 18 septembre 2020

locale

patrimoine : communiqué des amis du vieux caussade

« Centre historique, que des perdants ! »

L'association Les Amis du Vieux Caussade et de son pays communique : « Par jugement du 29 juin 2020, le tribunal administratif de Toulouse a annulé le permis de construire de la halle derrière l'église que la municipalité de Caussade s'était elle-même attribué en 2017. C'est l'aboutissement d'un long combat mené par les Amis du Vieux Caussade et de son pays (AVCP) pour préserver et restaurer dans le cadre d'un jardin public le mur de l'ancien château. Il était bien seul depuis la démolition de l'îlot, transformé en un disgracieux terrain vague, par les municipalités successives en 2008. Ce jugement, qui annule le permis de construire sur cinq points, dont un motif tiré d'une fraude dans la présentation du dossier, a, en outre, été transmis par le juge, au procureur de la République de Montauban.

Au final, il n'y aura eu que des perdants :

1. La municipalité qui a perdu ce procès sur des motifs graves. On pourra toujours s'étonner qu'elle ait repris récemment à son compte le terme de Centre historique proposé de longue date par les AVCP pour un périmètre dont elle a effacé la trace la plus emblématique.

2. Les Caussadais qui auront été volontairement privés par la municipalité des avantages fiscaux de la ZPPAUP-AVAP (1), privés de la rénovation des enduits lépreux de l'église, privés à jamais d'un patrimoine dont Caussade pouvait tirer tant fierté que profit. Resteront un aménagement des années 1990, avec un espace hyperminéralisé, pas vraiment adapté par ces temps de réchauffement climatique, et une halle aussi discutable et coûteuse qu'inutile et inadaptée de par sa forme même.

3. Les AVCP qui, après vingt ans de combat, ne sont pas parvenus à sauver le mur d'un véritable château cathare. Ses murs ont vu le début de la croisade contre les Albigeois, ce qui touristiquement parlant était un gros atout pour Caussade, les guerres de religion, la Révolution, etc. Ils parlaient à la mémoire cathare, protestante, catholique, et pouvaient être un formidable outil pour œuvrer à la tolérance.

La municipalité a été irresponsable de faire dépenser 2 000 000 € aux Caussadais tant que le tribunal n'avait pas jugé. Mais il fallait terminer avant les élections. De leur côté, les AVCP ont toujours agi en fonction de l'intérêt des Caussadais. Il serait, bien entendu, irresponsable de demander aujourd'hui la démolition d'une halle qui a coûté et coûtera encore très cher aux Caussadais, à moins que cela ne soit pris en compte par les assurances. Il semblerait que la municipalité ait fait appel de cette décision aux frais du contribuable. Le seul but réel de cette nouvelle manœuvre est donc de préserver la commune des éventuelles poursuites du procureur. »

1. Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager – aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

JEAN MARC BARLOY